



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE DE STATIONNER ROUTE DE GARDANNE

N° : PM /32 / 2025

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R.110-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route ;

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « Sasu Guigon » en date du Lundi 1^{er} Septembre 2025, en raison des travaux de construction d'habitations 3 route de Gardanne

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur certaines places de stationnement afin d'entreposer du matériel.

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

En raison des travaux de construction d'habitation 3 route de Gardanne, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement route de Gardanne et sur deux places qui longent la salle LEON MASSON, l'entreprise pourra déposer ou stationner un camion afin d'évacuer des gravats à compter du Mercredi 03 Septembre au 30 Novembre 2025.

Article 2 : SIGNALISATION

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières ERAS et par des panneaux de type **B6d**.

Article 3 : SANCTION

Tout stationnement de véhicule sur les emplacements désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à **l'article R 417-10 du code de la route et sera sanctionné par une contravention de 1^{ème} classe prévue à l'article R 417-10 du même Code.**

Article 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **03 Septembre t 2025**

Publié le 26/09/2025

**Le Maire
Philippe ARDHUIN.**

